

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

**Séance du 27 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 9h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date convocation

**Le 16 avril 2026**

Date d'affichage :

**Le 16 avril 2026**

**Présents** : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusé** :

**Absents** : Mme ALMERAS Sylvie, M. FEUILLASSIER Sylvain

**Secrétaire de séance** : Mme VASINA Pauline.

**Objet : Désignation des mandataires de la société des activités touristiques de Risoul SEM-SGATRIS.**

**Considérant** la délibération n°2012-93, en date du 30 décembre 2012, relative à a constitution de la SEM SGATRIS ;

Monsieur le Maire, expose qu'il convient de désigner les membres de la SEML-SGATRIS, pour laquelle par délibération en date du 30-08-2012, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de sa constitution.

Il rappelle que le nombre de mandataires est fixé à dix (10), et précise que ces fonctions ne seront pas rémunérées.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, M. Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉSIGNE**

- Sylvain FEUILLASSIER
- Frédéric JEHAN
- Mickaël BONNAFFOUX
- Pauline VASINA
- Michèle SALIGNAC
- Séverine ESMIEU
- Chloé ASSAUD
- Sandra BASIRE-BONNAFFOUX
- Sylvie ALMERAS
- Quentin FISLER

Comme mandataires représentant la Commune au Conseil d'Administration de la SEM-SGATRIS

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260427-D2026-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

